

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30

M. Bernard RAPPAZ
Rédacteur en chef
Quai Ernest-Ansermet 20
Case postale 243
1211 Genève 8

Estavayer-le-Lac, le 17 avril 2019

http://www.swisstribune.org/doc/190417DE_BR.pdf

INTERVIEW D'UN PROCUREUR PAR LA RTS SUR LE DROIT DU PUBLIC A L'INFORMATION ET SUR LA CENSURE EXERCÉE PAR LES AUTORITÉS

Monsieur le Rédacteur en chef,

Du Droit du Public à l'Information de manière large

Judi dernier, le 11 avril 2019, la RTS a rappelé au TJ de 19h30 que le parcours¹ de Julian ASSANGE est d'abord, citation :

« WikiLeaks, un site internet créé par l'intéressé en 2006 qui défend le droit du Public à l'information au sens large en s'appuyant sur un réseau de lanceurs d'alerte très efficaces. »

De l'interview du Procureur Dirk MARTY sur l'arrestation de Julian ASSANGE qui montre que les Autorités censurent le DROIT du PUBLIC à l'information

Le même jour, suite à l'arrestation de Julian ASSANGE en Angleterre, la RTS a aussi interviewé² au TJ de 19h30 le Procureur suisse Dirk MARTY sur cette censure exercée sur le DROIT DU PUBLIC à l'information avec cette arrestation faite par les Autorités britanniques.

Dick MARTY a dit : citation

« Cette arrestation est choquante pour quelqu'un qui a dit la vérité, qui a révélé des pratiques criminelles. »

¹ <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/retour-sur-le-parcours-de-julian-assange-et-les-revelations-de-wikileaks-?id=10359746>

² <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/dick-marty-cette-arrestation-est-choquante-pour-quelqu'un-qui-a-dit-la-verite-qui-a-revele-des-pratiques-criminelles-?id=10359748>

De la révélation de pratiques criminelles en Suisse témoignées³ dans la demande d'enquête parlementaire qui sont censurées par des membres des Autorités suisses.

Nul n'est prophète en son pays.

Cependant, du moment que la RTS demande à un Procureur de se prononcer sur le respect du DROIT DU PUBLIC à l'information et sur la censure exercée par les USA pour Julian ASSANGE, je considère que la RTS a aussi le devoir d'informer le Public suisse sur le témoignage du Public décrit dans la demande d'enquête et sur son traitement⁴ fait par Me François de ROUGEMONT.

En effet, la violation des droits fondamentaux témoignée dans la demande d'enquête parlementaire décrit des pratiques criminelles commises avec la complicité de membres des Autorités suisses. Ces dernières donnent des avantages aux membres de confréries d'avocats en imposant la Loi du Silence aux mass-médias.

Cette violation des droits de l'Homme commise par des membres des Autorités de notre pays atteint directement des citoyens de notre pays. Ces membres de nos AUTORITÉS ne se comportent pas mieux que ceux des Autorités des USA qui violent les droits de l'Homme pour imposer la censure.

Elle met en évidence des comportements criminels de membres des Autorités qui, en imposant la Loi du Silence, accordent des avantages aux membres d'organisations criminelles, comme le Conseiller national Philippe BAUER, le Conseiller d'Etat Pierre-Yves MAILLARD, l'ancien juge fédéral Claude ROUILLER, l'ancien président du Conseil de la magistrature, le Dr Adrian Urwyler, etc.

La RTS, qui jouit d'une concession TV financée par le peuple suisse, a la responsabilité de révéler les pratiques criminelles des Autorités en Suisse et pas seulement celles des autres pays.

Par exemple, je vous signale que le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard n'a pas répondu au courrier⁵ ci-joint.

Par la présente, je vous demande d'informer notre peuple, dont tous les citoyens participent au financement de la RTS, de ce comportement des Autorités. Je vous demande aussi de demander à un Procureur de prendre position sur ces pratiques criminelles qui concernent directement notre peuple.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le lien suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur en Chef, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/190417DE_BR.pdf

Annexe : ment

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/190226DE_PM.pdf